



# Amicale Blagnacaise du Chien D'utilité

Siège Social : Mairie de Blagnac – 1 place des Arts – 31706 Blagnac cedex  
Terrain : 36 chemin des ramiers – 31700 Blagnac – GPS 43.640422, 1.3999946  
Email : [abcdbureau@free.fr](mailto:abcdbureau@free.fr) Téléphone : 09.54.31.25.38

## Règlement Interne

### Préambule

Le club, association loi 1901, est affilié à la Société Centrale Canine de la Haute Garonne.

L'Amicale Blagnacaise du Chien D'utilité (ABCD) bénéficie pour ses entraînements d'un terrain entretenu par la municipalité de la ville de Blagnac. L'ABCD participe en contrepartie aux manifestations sportives, culturelles ou humanitaires organisées par la municipalité. L'Amicale Blagnacaise du Chien D'utilité est entièrement gérée par des bénévoles. Ils ne sont pas tenus à une obligation de résultat.

Le présent règlement a pour but de préciser le fonctionnement du CLUB CANIN, dans le cadre de ses statuts et du règlement intérieur. Le présent règlement a été validé par le comité. Il pourra être complété, modifié ou révisé à tout moment à l'initiative du comité. Il est consultable dans le club house et sur le site internet du club ([www.clubchienblagnac.com](http://www.clubchienblagnac.com)). Les membres ainsi que les nouveaux adhérents doivent en prendre connaissance.

### Adhésion - Cotisation

#### Article 1 : Adhésion

Toute adhésion au club vaut acceptation implicite du présent règlement, du règlement intérieur et des statuts du club.

Le non respect de ces derniers entrainera l'exclusion des adhérents fautifs.

Toute demande d'adhésion d'un nouveau membre reste soumise à l'acceptation du Comité. Cette demande pourra être refusée sans explication. De même, le Comité se réserve le droit de ne pas renouveler l'adhésion d'un membre, qui par un comportement général nuirait au bon fonctionnement du club, qui ne respecterait pas les règlements ou qui ferait preuve d'incompréhension.

Le montant de l'adhésion à l'Association est dû lors de la première inscription au club et si interruption de plus de 5 ans.

Les conditions de paiement sont affichées sur le dossier d'adhésion, dans le club house et sur le site internet.

Avant toute adhésion, un cours gratuit de découverte est proposé sous réserve de présenter le Carnet de Vaccination à jour des vaccins demandés pour une inscription et une Assurance Responsabilité Civile.

#### Article 2 : Cotisation

Le montant et les conditions de paiement de la cotisation annuelle sont affichés dans le club house et sur le site internet.

La cotisation annuelle est valable pour l'année civile, elle est payée lors de l'adhésion.

La cotisation liée au renouvellement d'adhésion est due au plus tard 15 jours avant l'ASSEMBLEE GENERALE.

Pour toute arrivée en cours d'année, le montant de la cotisation sera calculé au prorata du nombre de mois restant.

La cotisation couvre les frais d'infrastructures, d'achat de matériel, de formations ainsi que les charges administratives de l'association.

Elle donne accès aux cours sans limite. Toutefois le Club se réserve le droit d'annuler des cours pour des raisons telles que : « Manifestations, Concours, Intempéries, Raisons Sanitaires, Jour Férié, Indisponibilité de moniteurs, etc... ».

#### Article 3 : Conditions - Obligations

Tout chien pénétrant sur le terrain devra être vacciné (vaccins de bases, toux du chenil et vaccin antirabique avec une exception pour les chiots qui sont trop jeunes pour être vaccinés) et identifié (Puce ou Tatouage) selon les lois en vigueur.

Les adhérents devront présenter chaque année lors du renouvellement de leur adhésion les photocopies des documents suivants:

- ✓ Attestation d'assurance responsabilité civile.
- ✓ Carnet à jour des vaccinations de son chien y compris vaccin antirabique et toux du chenil.
- ✓ Carte d'Identification.
- ✓ Pour les chiens catégorisés, les documents de conformité avec la législation en vigueur.
- ✓ Pedigree de votre chien s'il est LOF.
- ✓ Photocopie des licences.
- ✓ Attestation parentale pour les moins de 18 ans

#### Article 4 : Sécurité

L'accès au terrain est seulement autorisé aux adhérents en cours de validité, sauf dérogation accordée par un membre du comité.

Les mineurs sont acceptés sur le terrain, sous réserve d'avoir fourni une décharge de responsabilité parentale. Ils devront être accompagnés de leur représentant légal, qui devra être présent sur le site durant les activités.

---

## Moyens

---

### Article 5 : Le club house

Il est exclusivement réservé aux membres du club et à leurs invités, il doit rester un lieu de convivialité.

Il est constitué d'une pièce d'accueil et d'un bar associatif. Ainsi que d'un bureau avec accès privé.

Chacun est tenu de respecter l'endroit et en particulier l'état de propreté de celui-ci : utilisation des poubelles (tri des déchets), retirer la boue des chaussures avant d'entrer, nettoyage de la cuisine et vaisselle après utilisation...

Le club house étant légalement considéré comme un établissement accueillant du public,

**il est interdit de fumer et de vapoter au sein de ces locaux.**

### Article 6 : Terrain et agrès

Toute utilisation de matériel est soumise à autorisation du Comité ou des Moniteurs.

Un adhérent n'utilise pas un agrès de sa propre initiative. Le Matériel doit être rangé après chaque utilisation.

### Article 7 : Utilisation des box

Les box sont libres d'accès pour chaque adhérent. L'utilisation des box peut faire l'objet d'un exercice ou demandé par le Comité ou un moniteur d'y mettre son chien. Ils doivent être rendus dans un état de propreté convenable.

### Article 8 : Information

Il existe deux supports principaux d'information :

- Les panneaux d'affichage situés dans l'enceinte du club
- Le site Internet : <http://www.clubchienblagnac.com>

---

## Hygiène - Propreté – Sécurité

---

### Article 9 : Propreté du CLUB

Il est impératif que son chien fasse ses besoins à l'extérieur du club avant le début de toute activité.

Dans le cas où un chien fait ses besoins dans l'enceinte du Club, son conducteur devra obligatoirement ramasser ses excréments sans attendre d'y être invité. Il est interdit qu'un chien urine dans l'enceinte du Club.

### Article 10 : Hygiène du Chien

Les chiens souffrant de maladies contagieuses ne sont pas admis dans l'enceinte du club.

Chaque propriétaire se doit d'avertir le moniteur en début de séance lorsque son chien a un problème de santé.

L'accès au terrain est interdit :

- aux chiennes sous l'influence de leurs chaleurs
- à tout chien jugé dangereux par un moniteur

### Article 11 : Responsabilité

Le conducteur est entièrement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas (article 1385 du code civil) sur le terrain comme en dehors du terrain. Ainsi, y compris durant les cours avec un moniteur, l'ABCD ne peut être rendue responsable des dommages ou accidents causés entre chiens ou aux personnes présentes.

L'ABCD ne saurait être tenue responsable des vols qui pourraient se produire dans l'enceinte du club.

### Article 12 : Sécurité

En dehors des terrains de travail, tous les chiens doivent être en box ou tenus en laisse.

Pour les chiens de 1ère et 2ème catégorie : l'application stricte des lois, décrets et arrêtés est de mise au sein du club.

Les conducteurs qui seraient accompagnés par des enfants, amis, représentant légal etc..., veilleront à ce que ceux-ci restent en dehors des limites des terrains d'entraînement, sauf accord préalable des responsables de disciplines.

L'accès au terrain d'entraînement et l'utilisation des différents agrès (agility, obéissance, hoops, ...) sont interdits sans la présence d'un moniteur. Le site de l'ABCD est protégé par une alarme.

---

## Le comité

---

### Article 13 : Rappel sur les statuts et fonctionnement du comité

Le Comité est composé de 10 membres bénévoles. Il élit un bureau composé d'un Président, un Secrétaire, un Trésorier, et éventuellement des adjoints.

Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Toute décision est prise à la majorité absolue des suffrages exprimés.

### Article 14 : Litiges

Les litiges sont réglés par décision du Bureau ou du Comité.

### Article 15 : Exclusion d'un adhérent

Le comité se réserve le droit de révoquer une adhésion et donc d'exclure un adhérent du club en cas de non-respect des obligations des statuts, du règlement intérieur et/ou du présent règlement.

## Article 16 : Frais et remboursement

Toute dépense, devra faire l'objet d'une demande écrite accompagnée d'un prévisionnel ou d'un devis et devra être acceptée par le comité avant d'être engagée.

Toute demande de remboursement devra être accompagnée de la facture associée et cohérente avec la demande faite préalablement.

---

## Moniteurs

---

### Article 17 : Moniteurs

L'ABCD est un Club qui permet la formation de Moniteurs.

Les cours peuvent être assurés par des Moniteurs Diplômés ou en cours de formation.

Les pré-requis pour suivre la formation de Moniteur Educateur Canin sont les suivants :

1. Faire une demande préalable au comité avec ses motivations.

2. Si ce dernier donne son accord, se former pendant un an sur le terrain en doublon avec les moniteurs.

Lorsque le comité avec avis des moniteurs considère que la personne est apte à passer l'examen, le président autorise l'inscription au stage MEC1.

### Article 18 : Responsables de discipline

Les responsables de discipline sont nommés par le Comité.

Au sein de chaque discipline, les responsables ont en charge :

- La gestion administrative de leur discipline : engagements en concours, mise à jour des licences en collaboration avec le club.
- De veiller au respect des règlements en vigueur au club.
- L'organisation interne au club pour les concours officiels en collaboration avec le comité.
- Le suivi et l'entretien régulier des équipements et matériels spécifiques (en collaboration avec l'équipe de la discipline).
- L'application du règlement officiel de la discipline.
- La décision d'octroi d'une licence, en concertation avec les autres moniteurs de la discipline.
- La diffusion des informations entre le comité et les adhérents.

---

## L'éducation

---

### Article 19 : Education

Les cours d'éducation sont une étape obligatoire pour l'accès à toutes les autres disciplines.

L'accès aux disciplines sera soumis à l'approbation du responsable de discipline et si besoin du Comité.

Durant les cours d'éducation il est interdit de :

- Fumer ou vapoter sur le terrain.
- Utiliser des téléphones portables.
- Brutaliser ou maltraiter un chien.

### Article 20 : Horaires d'éducation

Les horaires des cours d'éducation sont affichés dans les locaux, sur les panneaux d'affichages du club et sur le site internet.

Les entraînements commencent à heure fixe. Les retardataires ne pénétreront sur le terrain qu'après autorisation du moniteur.

**Aucune entrée ne sera AUTORISÉE une fois la SOCIABILISATION terminée.**

### Article 21 : Le matériel

#### Equipement nécessaire :

- collier plat ;
- laisse (d'environ 1m) solide avec un mousqueton ;
- muselière (peut-être nécessaire pour des exercices spécifiques) ;
- objet de motivation (objets silencieux), friandises ;
- sacs à crottes ;
- gamelle d'eau individuelle (pour éviter l'échange de microbes).

#### Equipement interdit :

- laisse enrouleur,
- laisse chaîne ou corde,
- collier étrangleur,
- collier semi-étrangleur,
- collier à pointes,
- collier électrique ou anti-aboiement.

### Article 22 : Les niveaux / groupes

Il y a 4 niveaux d'éducation identifiés : les chiots, le groupe 1 pour les novices jusqu'au groupe 3 pour les plus expérimentés.

Les débutants ou nouveaux adhérents commencent par l'école du chiot ou en groupe 1.

Ce qui est attendu pour le passage au niveau supérieur est affiché dans le club house et sur le site internet.

**Le passage au niveau supérieur est soumis à l'avis concerté des moniteurs.**

**Les passages à un niveau supérieur ne sont pas acquis.**

### Article 23 : Les chiens

La divagation des chiens est rigoureusement interdite. Ils doivent être tenus en laisse en dehors des exercices.

## Article 24 : Les moniteurs

Les moniteurs dirigent les séances d'entraînement. Ils doivent veiller au respect des règlements en vigueur au club.

Tout adhérent présent sur le terrain doit se conformer aux directives des moniteurs.

Le moniteur peut refuser l'accès au cours à un adhérent retardataire ou s'il estime qu'il y a un problème d'hygiène, de santé ou de sécurité avec le chien.

---

## Les disciplines

---

### Article 25: Pour toutes les disciplines

- L'accès aux disciplines est soumis à l'approbation du responsable de discipline et si besoin du comité.
- Les horaires :
  - sont affichés sur le tableau d'information et sur le site internet
  - doivent être respectés par les adhérents.
  - Les retards doivent être communiqués au moniteur pour qu'il puisse organiser la séance d'entraînement.
  - Toute personne qui commence l'entraînement doit rester jusqu'à la fin.
- Les entraînements :
  - A chaque début de cours, les adhérents inscrivent leur nom et leur numéro de licence (s'ils en ont).
  - Les chiens en liberté dans le club sont interdits.
  - Le respect de l'équipe et des autres coéquipiers est une des valeurs importantes, aucun comportement irrespectueux ne sera accepté. Le responsable de la discipline ou le comité peut être amené à exclure un membre de l'équipe.
- Les échanges de terrains :
  - Le président doit être averti pour tout entraînement à l'extérieur du club.
  - Les échanges de terrains avec d'autres clubs sont permis mais doivent être communiqués au responsable de discipline et les deux Présidents des clubs doivent en être informés.
- Assurance :
  - Il est conseillé d'être couvert par une assurance personnelle accident de la vie privée en cas d'accident ou de blessure pendant les entraînements.
  - Le club n'est pas responsable d'une blessure pendant l'entraînement.
- Compétition :
  - Seuls les chiens possédant une licence peuvent participer à des compétitions officielles avec l'accord du responsable de discipline et du président du club.
  - Les demandes de licences s'effectuent en fin d'année pour l'année suivante. Elles sont remises par les secrétaires directement à l'adhérent si l'adhésion est renouvelée et si le demandeur est à jour de sa cotisation.
  - Le responsable de discipline transférera à chaque licencié les feuilles d'engagements des autres clubs.
  - Les membres de l'équipe doivent participer aux concours afin de représenter le club (à condition que le chien soit prêt).
- Lors des concours :
  - Les membres de l'équipe doivent participer à l'organisation de tous les concours du club.
  - Les dates sont fixées en début d'année pour l'année en cours.
  - Le responsable de discipline est en charge de la partie spécifique à la discipline (demandes administratives, feuilles d'inscriptions, terrain, juge, commissaires, concurrents, bénévoles....)
  - Le comité est en charge de la buvette et des repas.
  - Les sponsors devront être acceptés par le comité.
  - Les inscriptions aux concours devront se faire avec l'aval du président.

### Article 26 : AGILITY

- Chiens candidats :
  - Tous les chiens ayant au moins l'ordre de rappel et une position acquise (Assis, couché) quelle que soit la race. LOF ou non.
- Horaires :
  - Chaque adhérent respectera le créneau horaire.
  - Chaque adhérent respectera son niveau (débutant, intermédiaire, compétition) et n'en changera qu'avec l'autorisation du responsable de discipline.
- Matériel :
  - Le matériel d'agility est à disposition sous contrôle d'un moniteur uniquement.
  - Les adhérents d'agility sont tenus d'aider le moniteur à l'installation et au rangement du matériel.
  - Par temps de pluie, il est préconisé, de porter des crampons type «crampons moulés».

### Article 27 : HOOPERS

- Chiens candidats :
  - Tous les chiens ayant au moins l'absence, l'ordre de rappel et une position acquise (Assis, couché) quels que soient leur âge ou la race LOF ou non.
  - Doivent participer aux concours.
- Horaires :
  - Chaque adhérent respectera le créneau horaire.
- Matériel :
  - Le matériel Hoopers à disposition est sous contrôle des moniteurs.
  - Les adhérents Hoopers sont tenus d'aider les moniteurs à l'installation et au rangement du matériel.

## Article 28 : OBEISSANCE

- Chiens candidats :
  - Tous les chiens sont acceptés sans distinction de race.
  - Le binôme doit sortir en concours.
  - Le chien doit être titulaire d'une licence Obéissance.
  - Le chien doit être en bonne santé et apte à exécuter les exercices.
- L'accès au terrain :
  - Les chiens qui ne travaillent pas doivent être en box ou à l'intérieur d'une caisse dans la voiture.
- Horaires :
  - Le temps d'entraînement doit être le plus équitable possible pour tous les adhérents et sera adapté en fonction de la classe et des besoins du binôme maître/chien.
- Matériel :
  - Le matériel à disposition est sous contrôle des moniteurs.
  - Les adhérents d'Obéissance sont tenus d'aider le moniteur à l'installation et au rangement du matériel.

## Article 29 : CHIENS VISITEURS

- Chiens candidats :
  - Tous les chiens acceptés ont suivi la formation et obtenu le diplôme « chiens visiteurs ».
  - Le chien doit être titulaire d'une licence CNEAC « chiens visiteurs ».
- Licence :
  - Les demandes de licences chiens visiteurs ne sont acceptées que pour les adhérents du club qui sortent avec une convention signée entre l'ABCD et l'établissement visité.
- Horaires et lieu :
  - Les interventions se font le mercredi après-midi à raison de 2 fois par mois.
  - Les lieux des interventions sont définis par le/la responsable qui en informe les adhérents.

## Article 30 : CANI MARCHE, CANI CROSS, CANI RANDO

- Chiens candidats :
  - Tous les chiens sans distinction de race, âgés de plus de 10 mois pour le cani marche/rando, de plus de plus de 12 mois pour le cross-canin.
- Horaires et lieu :
  - Les entrainements ont lieu à l'extérieur du club à des lieux et horaires pouvant différer à chaque entrainement, en accord avec le moniteur.
- Matériel pour le cross-canin et cani-marche :
  - **INTERDIT :**
    - Collier étrangleur
    - Laisse à enrouleur.
  - **PRECONISE :**
    - Ceinture ou cuissard avec ceinture intégrée ou ceinture abdominale, chaussures « trail » pour le maître.
  - **OBLIGATOIRE :**
    - Laisse ou longe, extensible ou pas, de 2 mètres maximum.
    - Harnais avec attache arrière dans la ligne du corps pour le chien.
- Compétition :
  - Tous les chiens licenciés ou non peuvent s'inscrire dans des concours officiels sous l'accord du président du club et après en avoir informé son responsable de discipline. Les chiens non licenciés prendront une licence journée.

## Article 31 : RUN'S

- Chiens candidats :
  - Tous les chiens (sauf catégorie 1) quel que soit sa race LOF ou non.
  - Les chiens doivent être âgés de 1 an à 8 ans.
- Horaires et lieu :
  - Les entrainements ont lieu sur des terrains différents et à des horaires pouvant différer à chaque entrainement.
- Matériel :
  - Le matériel des RUN's est sous contrôle du conducteur de leurre ou de l'expert catégorisateur.
- Les règles à respecter :
  - L'inscription aux RUN's est obligatoire pour pouvoir faire courir son chien.
  - Chaque adhérent respectera l'ordre de passage.
  - Les adhérents sont tenus d'aider à l'installation et au rangement du matériel.
  - Le chien est toujours tenu en laisse (pas de laisse à enrouleur) en dehors des galops derrière le leurre.
  - Toujours agir en fonction du Bien Être du chien.
  - Tenir compte en toutes circonstances des capacités physiques, psychologiques, morphologiques et de la personnalité du chien.
  - Possibilité de donner à manger au chien au moins 2 heures avant la course et seulement une demi-ration.
  - Détendre le chien avant et après les galops en le faisant marcher.
  - S'assurer qu'il ait fait ses besoins avant de le présenter au départ.
  - Respecter un délai d'une heure entre 2 galops.
  - ¼ heure après un galop donner de l'eau à température ambiante.
  - Un chien quelle que soit sa morphologie et ou les conditions climatiques ne peut effectuer plus de 3 galops dans la journée.

